



Mont
Saint
Aignan

ARRÊTÉ N° 2023.655

Du registre des arrêtés municipaux

ARRÊT ET STATIONNEMENT GÊNANT

Ch. du Mont à Cat - REPAS DE QUARTIER

ARRETE PROVISOIRE

Nous, maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- **Vu** le Code de la Route ;

- **Considérant** la demande des familles Jouanneau et Banderier, pour l'organisation d'un repas de quartier sente des bulins le **dimanche 17 septembre 2023** ;

ARRETONS CE QUI SUIT :

Article 1 : La circulation de véhicules de tous genres est interdite pour le **dimanche 17 septembre 2023 de 11h00 à 20h30**, Chemin du Mont à Cat entre la rue des Bulins et la Sente des Bulins.

Exception est faite aux véhicules de sécurité, d'urgence et de secours.

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la ville de Mont-Saint-Aignan.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le **26 septembre 2023**,

Catherine FLAVIGNY

Maire

Conseillère départementale

Certifié exécutoire par publication et affichage en date du 05/06/23.

Copies

Police Nationale / Municipale

Madame le Maire

Archives